

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Janvier 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	11	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine

Le :

L'an 2025, le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mercredi 22 Janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAZIN Patricia à Mme ROBERT Chantale, GAHINET Carole à Mme GUINARD Solenne, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu secrétaire de séance

DEL 081-25-001 : ZAC DES PETITES HAIES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2023

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur le maire présente le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2023.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

UNITÉ DE MÉTHANISATION À BOISGERVILLY – ENREGISTREMENT DE L'AUGMENTATION DES VOLUMES D'INTRANTS – AVIS DE LA COMMUNE

Par courrier du 26 novembre 2024, le Préfet a informé la commune d'une demande présentée par la SAS LA FRICHE MARGOT, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des volumes d'intrants de son unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de Boisgervilly. Une consultation du public est organisée du 30 décembre 2024 au 30 janvier 2025 sur la commune de Boisgervilly.

En application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le préfet sollicite la consultation pour avis du conseil municipal de Clayes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après discussion, le conseil municipal souhaite s'abstenir.

Absentions : 14

DEL 081-25-002 : PROJET D'EXTENSION DU PRÉAU SCOLAIRE - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE L'OPÉRATION, APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITANT DES SUBVENTIONS

La commune a sélectionné l'Agence DELOURMEL et l'architecte Vincent Le Faucheur pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un préau scolaire.

Le projet prévoit une extension du préau portant la surface couverte à 87 m². Il comprend également un reprofilage de la cour sous le Préau, ainsi qu'un petit espace végétalisé.

Le style habituel « Bâtiments de France » sera respecté conformément aux obligations de la commune.

Le chantier devrait se réaliser durant l'été 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)		
Maîtrise d'œuvre	13 020,00 €	Etat <i>DETR</i>	18 373,80 €	20 %
Études techniques	5 849,00 €	Rennes Métropole <i>FMTE</i>	36 747,60 €	40 %
Travaux	73 000,00 €	Commune <i>Autofinancement</i>	36 747,60 €	40 %
Total	91 869,00 €	Total	91 869,00 €	

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'extension du préau scolaire ;
- d'approuver le plan de financement ;
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 18 373,80 €.
- de solliciter une subvention de Rennes Métropole dans le cadre du Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal pour un montant de 36 747,60 €.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-003 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...) ».

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / Opération	Budget prévisionnel 2024	Ouverture par anticipation 2025	
		Maximum 25 %	Proposé
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2051 – Concessions et droits similaires			2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	217 445,84 €	54 361,46 €	54 361,46 €
2151 – Réseaux de voirie			23 000,00 €
2157 - Matériel et outillage technique			7 000,00 €
2182 – Matériel de transport			20 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles			4 361,46 €

Après discussion, le conseil municipal accepte les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-004 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le véhicule JUMPY de la commune datant de 1997 est tombé en panne et de nombreux travaux onéreux ont été identifiés. Au regard de l'âge avancé de ce véhicule, il convient de procéder à son remplacement.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société F.M. Automobiles (30, rue Gay Lussac, 56000 Vannes) pour l'acquisition d'un véhicule Renault / Trafic d'un montant de 15 591,10 € HT ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-005 : TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission lecture publique du Syrenor de maintenir les tarifs 2024 de la médiathèque pour l'année 2025, sous réserve de quelques adaptations :

	2024	2025
Réseau lecture publique		
Individuel	7,50 €	7,50 €
Famille	12,50 €	12,50 €
Hors réseau lecture publique		
Individuel	11,50 €	11,50 €
Famille	16,50 €	16,50 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	gratuité	gratuité
Étudiants (- 25 ans)	gratuité	gratuité
Demandeurs d'emploi	gratuité	gratuité
Assistants maternelles		gratuité
Nouveaux habitants du réseau	gratuité	gratuité
Titulaire de la carte "Sortir !"	gratuité	gratuité
Remplacement de la carte	3,00 €	gratuité

Monsieur le Maire présente ensuite le règlement intérieur 2025 du réseau des médiathèques du Syrenor, pour validation.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs 2024 de la médiathèque pour l'année 2025 ;
- de valider le règlement intérieur 2025 du réseau des médiathèques du Syrenor.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-006 : CHEMINEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION EN ENROBÉ

La commune souhaite réaménager en enrobé certains cheminements communaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la périmètre des travaux à prévoir.

Monsieur Loïc MENEUX exprime son souhait de ne pas modifier le périmètre des travaux présenté.

Les membres du conseil municipal font le choix de modifier le périmètre des travaux, en retirant deux tronçons et en ajoutant un autre tronçon.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Keravis (route de Cintré, 35590 L'Hermitage) d'un montant de 24 766,00 € HT.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:45